MC/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission supérieure des monuments naturels et des sites

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le terre plein et les façades et toitures de la Chapelle Notre Dame de Miséricorde à Martigues (B du R)

Parcelles cadastrales visées:

1070.1071.1243. Section A.

Propriétaire Intéressé :

Section A.
1070.1071.1243. Commune de Martigues
(B. du R.)

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Martigues

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 JANV 1944 194

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts